

PROLONGATION 2018-2019 DU PLAN D'ACTION 2015-2018

1. BOURSES

Qu'est-ce qu'une bourse ?

Une bourse est un financement du Fonds social MAE permettant à une équipe, au sein d'une institution :

- soit de mettre en œuvre une **embauche** (complémentaire liée au tutorat ou compensatoire au suivi de formation complémentaire)
- soit de mener des actions **formatives** avec un organisme extérieur (supervision, intervention, formation)

1.1. BOURSE EMBAUCHE COMPLEMENTAIRE TUTORAT

Principes

L'embauche complémentaire tutorat suppose la désignation d'un tuteur qui est un travailleur expérimenté, exerçant une fonction similaire à celle du tuteur. Le tuteur contribue, par son accompagnement, au développement de l'identité et des compétences professionnelles du tuteur, à son évolution professionnelle et à sa transition vers un emploi durable.

Les frais salariaux liés à l'embauche sont pris en compte jusqu'à un maximum 30€ par heure.

Plus d'info sur le tutorat ? Voir sur: www.tutorats.org

1.1.1. Tutorat de formation (tutoré = stagiaire)

En plein exercice :

- Filières de niveau secondaire supérieur : puériculture, aspirant en nursing, agent d'éducation

Ce tutorat est financé à raison de 1€ par période (de 50 min) de stage ; 1,25€ par période si le bénéficiaire de l'embauche ou le tuteur a au moins 45 ans.

En promotion sociale

- Filières de niveau secondaire supérieur : auxiliaire de l'enfance, éducateur ou animateur (dans ce cas, si le MAE est reconnu par l'ONE pour l'accueil 3-12 ans)
- Filière de niveau supérieur : éducateur spécialisé (dans ce cas, si le MAE est reconnu par l'ONE pour l'accueil 3-12 ans)

Budget :

Ce tutorat est financé à raison de 2€ par période (de 50 min) de stage, 2,5€ par période si le bénéficiaire de l'embauche ou le tuteur a au moins 45 ans.

Budget maximum annuel : 2.000€ pour l'enseignement de plein exercice et 3.000€ pour l'enseignement de promotion sociale.

Plus d'info sur le tutorat de formation ? Voir sur: www.stagiairemae.org.

1.1.2. Tutorats d'insertion, d'intégration et de transition

a) Jeune travailleur en transition professionnelle (= tutoré)

Profil du travailleur (tutoré):

- Être âgé de moins de trente ans au moment de l'introduction de la demande
- Avoir un contrat (de travail ou de stage) d'au moins trois mois
 - Soit un contrat en alternance (CEFA)
 - Soit un contrat de transition professionnelle (PTP, contrat d'insertion, PFI/FPI, Article 60...)
 - Soit un contrat avec moins de 2 ans d'ancienneté, pour un travailleur avec maximum le CESS : soit à temps partiel, soit avec un contrat à durée déterminée ou contrat de remplacement

Budget :

Ce tutorat est financé à raison de maximum 200€ par mois et au total 1.800€ par tutoré et par année ; total par institution et par an : 4.000€.

Pour les conditions, veuillez consulter le site www.evolutio-apef.be.

b) Jeune travailleur une formation qualifiante (= tutoré)

Profil du travailleur (tutoré):

- Être âgé de moins de trente ans au moment de l'introduction de la demande
- Avoir un contrat de travail d'au moins un mi-temps
- Avoir au maximum le CESS
- Suivre une formation reconnue congé éducation payé à raison d'au moins 180h par an – 20h par mois

Budget :

Ce tutorat est financé à raison de maximum 200€ par mois avec suivi de formation et au total 2.000€ par tutoré et par année ; total par institution et par an : 6.000€ (moyennant mandat au Fonds concernant le congé éducation payé).

c) «Emploi-jeune»

Pour les conditions, référez-vous au vade-mecum «emploi-jeune» : www.emploi-jeune.be

1.1.3. Tutorat de réintégration

Profil du travailleur (tutoré):

- personne reprenant le travail après au moins trois mois d'absence pour raisons médicales.

Budget :

Ce tutorat est financé à raison de maximum 600€ par mois et 1200€ au total. La demande est à introduire dans les deux mois de la reprise du travail.

1.2. BOURSE EMBAUCHE COMPENSATOIRE SUIVI DE FORMATION

Principes

- Toute heure de formation suivie donne droit à un financement pour engager du personnel supplémentaire durant une heure
- Le volume de formation ouvrant le droit à ce financement peut être globalisé sur l'année scolaire (du 1er septembre au 31 août de l'année suivante)
- Le Fonds prend en charge un montant de 25€ par heure de formation suivie (s'il y a embauche compensatoire)

Conditions:

- Les travailleurs en formation doivent être engagés au moins à mi-temps
- Les formations doivent être reconnues dans le cadre du Congé-éducation payé
- Les jours de formation doivent coïncider avec les jours de travail habituels du travailleur.

Volume maximum d'heures d'embauche prises en charge :

- 120 heures par année scolaire
- 180h si la formation est reconnue comme telle au CEP ou le travailleur n'a pas le CESS
- 240h s'il s'agit d'un plan de reprise de travail suite à absence supérieure à un an avec un besoin de réorientation professionnelle, suite à une

aptitude réduite au travail ou pour une réinsertion sur le marché du travail suite à une inactivité supérieure à 3 ans.

1.3. BOURSE FORMATIVE

Quand introduire une demande ?

Les bourses sont acceptées lors de trois échéances annuelles : 15 octobre ou 15 décembre ou 15 mars

Sauf :

- thématiques prioritaires (bien-être au travail ; concertation sociale ; diversité ; gouvernance ; plan de formation)
- formations courtes sur site (= max une journée par travailleur et par semestre)

Ces bourses peuvent être introduites tout au long de l'année – au moins un mois avant le début de l'action formative (sauf juillet – août – décembre : deux mois avant échéance)

Budget maximum annuel par employeur : BMA

Selon le nombre de travailleurs salariés au 1^{er} trimestre 2018 (selon ONSS) ; actualisation des données possible (sur demande).

Valable pour 2018 et 2019 (année de référence : année d'introduction de la demande).

Nombre de travailleurs	BMA	Progression
1	175€	+ 175€ jusque 10
10	1750€	+ 125€ jusque 20
20	3000€	+ 75€ jusque 35
35	4125€	+ 50 € jusque 50
50	4875€	Plafond = 4875€

Possibilité d'utilisation du budget d'une année à l'autre.

Chaque institution dispose de deux BMA :

1 BMA pour les thématiques prioritaires

+ 1 BMA pour les thématiques non prioritaires

Budget maximum par groupe en formation

En fonction du nombre de travailleurs salariés :

- 4 travailleurs salariés : 600€ (+ 150€ par travailleur jusque 10)
- 10 travailleurs salariés : 1500€ (+ 100€ entre 10 et 15 travailleurs)
- 15 travailleurs salariés et + : 2000 €

2. FORMAPEF

Les formations présentes dans le catalogue Formapef 2019 sont accessibles gratuitement aux travailleurs salariés relevant du Fonds MAE (CP 332).

Elles sont également accessibles pour les travailleurs non salariés d'une institution mais participant aux équipes de travail (bénévole, indépendant, personnel communal, stagiaire...). Le coût pour ces inscriptions s'élève à 80 € par jour de formation et par participant.

Sur le site de l'APEF vous trouverez le formulaire d'inscription ainsi qu'un moteur de recherche pour faciliter le choix des inscriptions : www.apefasbl.org/formapef



3. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Le remboursement des frais d'inscription concerne certains types de formations :

- Enseignement de Promotion Sociale ;
- Enseignement de plein exercice en horaire décalé et/ou avec étalement ;
- Autre opérateur de formation reconnu par un pouvoir public belge pour une formation reconnue ;
- Autre formation reconnue par le Congé Education Payé (CEP) et à valider par le Fonds

Le remboursement est de maximum :

- par jour : 75€
- par travailleur et par an :
 - 500 €
 - 750€ si le travailleur : a - de 26 ans ou + de 44 ans ou une aptitude réduite au travail ou un CESS Max, ou a réalisé un bilan de compétences dans les 12 mois qui précèdent

4. BILAN DE COMPÉTENCES

Le bilan de compétences est un **dispositif individuel d'accompagnement d'une durée de 12h à 18h** visant à faciliter l'**évolution professionnelle**.

Il permet d'analyser ses **compétences** tant professionnelles que personnelles, ainsi que ses **aptitudes et motivations** afin de définir un **projet** professionnel et éventuellement un projet de formation.

Conditions d'accès :

- Être un travailleur salarié relevant de la CP 332
- Avoir au moins un an d'ancienneté auprès de son employeur
- Avoir une expérience professionnelle :
 - Minimum 5 ans (quel que soit le secteur)
 - Ou Minimum 3 ans (quel que soit le secteur) :
 - si le travailleur possède au maximum un CESS (Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur)
 - ou s'il a au moins 45 ans
 - ou s'il a des problèmes de santé ou une aptitude réduite au travail (handicap, invalidité...)
 - ou s'il est en préavis (de fin de contrat)

Autre possibilité : Accessibilité aux demandeurs d'emploi durant l'année qui suit la fin d'un contrat de travail d'au moins un an chez un employeur qui relève de la CP 332, pour autant que le demandeur d'emploi ne soit pas concerné par les obligations d'outplacement

Informations complémentaires sur www.bilandecompetences.be



5. CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Le conseil en évolution professionnelle est un accompagnement individuel de 5h à 10h. Il vise à prendre le temps et le recul nécessaire pour répondre aux questions par rapport à son avenir professionnel :

- progresser dans son emploi actuel, évoluer vers une autre fonction ?
- s'orienter vers un autre métier, un autre secteur d'activités ?
- suivre des formations courtes, reprendre une formation longue ?
- chercher un autre emploi ?
- faire reconnaître son expérience ?

L'accompagnement concerne plusieurs situations :

Travailleur concerné par un contrat de « transition professionnelle »

- *Soit un contrat en alternance (CEFA)*
- *Soit un contrat de transition (PTP, contrat d'insertion, PFI/FPI, Article 60, Stage First, Emploi-jeune...)*
- *Soit un contrat avec moins de 2 ans d'ancienneté, pour un travailleur avec maximum le CESS : soit à temps partiel, soit avec un contrat à durée déterminée ou contrat de remplacement*
 - Pour faciliter l'intégration dans l'emploi
 - Pour préparer la transition vers un autre emploi

Travailleur en arrêt de travail de longue durée (supérieure à un mois) pour raison médicale

- Pour préparer et accompagner la réintégration dans l'emploi

Travailleur dans le secteur des Milieux d'accueil d'enfants 0-12 ans

- Pour soutenir le maintien et l'évolution dans l'emploi (avec l'appui de [Mon carnet de bord professionnel](#))

Informations complémentaires sur : www.evolutio-apef.be

